



Reconstruire l'universalisme

Dans la conception traditionnelle de l'universalité, issue de la Révolution française, la réalisation de l'égalité suppose d'appliquer la même règle à tous. Mais une conception plus exigeante de l'égalité oblige à repenser cette vision abstraite de l'universalité. Pour Danièle Lochak¹, l'universalisme est à reconstruire sur la base de l'acceptation des différences, non de leur effacement ou de leur négation.



Professeure émérite de droit public à Paris-Nanterre et militante associative des droits de l'homme. Elle vient de publier "*Racismes, antiracismes : reconstruire l'universalisme*" - Revue Pouvoirs n°181 - 2022
<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2022-2.htm>.

Dans Le droit et les paradoxes de l'universalité, paru en 2010, vous abordez les tensions qui existent entre l'universalisme abstrait et la réalisation de l'égalité réelle.

En effet, l'universalisme abstrait a tendance à confondre l'uniformité avec l'égalité : la règle doit être la même pour tous, donc "*aveugle aux différences*". Or cette neutralité apparente ne suffit pas à garantir une réelle égalité des droits. Il faut donc rechercher d'autres voies pour rétablir une authentique universalité, à partir, justement, de la prise en compte des différences. Reste à savoir jusqu'où on peut ou on doit aller dans cette direction.

Cela fait longtemps que le législateur s'efforce de compenser les inégalités sociales en prenant en compte les différences : on peut citer la progressivité fiscale, la tarification des services publics indexée sur les revenus, les conditions de ressources pour bénéficier de certaines aides sociales ou encore les réductions de charges destinées à favoriser l'emploi de personnes handicapées ou des jeunes. Mais si ce type de mesures est facilement admis, les réticences sont beaucoup plus fortes lorsqu'il s'agit d'accorder des avantages ou des priorités sur la base du sexe, a fortiori lorsqu'on envisage de prendre en compte l'origine ethnique ou la religion.

À quels obstacles se heurte la sortie de l'abstraction ?

S'agissant des femmes, le postulat universaliste s'est accommodé pendant plus d'un siècle et demi de ce que les droits politiques soient réservés aux

hommes et par la suite de ce qu'elles restent massivement sous-représentées dans la vie politique. De là est née la revendication de la parité qui a suscité d'âpres débats, jusque dans les rangs des féministes, car elle suppose de catégoriser les citoyens comme "hommes" ou comme "femmes" et de renoncer à la formulation universaliste de la règle de droit. Elle n'en poursuit pas moins un objectif universaliste : mettre les femmes en mesure d'exercer effectivement leurs droits, au nom de la dimension universelle de la citoyenneté.

S'agissant des discriminations liées à l'origine, alors que plusieurs pays européens, à l'instar des États-Unis, se sont dotés d'outils statistiques pour accompagner les politiques antidiscriminatoires, la question des statistiques dites "ethniques" a suscité en France des controverses très vives. Leurs "partisans" se trouvent à la fois chez les victimes de la discrimination raciale, qui en attendent une mise en lumière de l'ampleur de cette discrimination, parmi les chercheurs, qui ont besoin d'outils permettant d'observer les inégalités liées à l'origine au-delà des inégalités sociales traditionnelles, chez certains acteurs politiques qui y voient la condition pour mener des politiques publiques efficaces de lutte contre les discriminations, ou encore parmi les responsables d'entreprises désireux de faire valoir leurs efforts pour promouvoir la diversité.

En face, on invoque un certain nombre d'obstacles pratiques, comme la difficulté de dégager des catégories pertinentes, mais les objections se situent

surtout au niveau des principes. On souligne le risque d'"essentialiser" les différences fondées sur l'origine ou la couleur de la peau, voire le repli communautaire ou, de façon plus radicale encore, on prétend que toute prise en compte de la "race" irait à l'encontre de la constitution qui proclame l'égalité de tous les citoyens "*sans distinction de race, d'origine ou de religion*".

La question des statistiques dites "ethniques" a suscité en France des controverses très vives.

Ce sont bien là deux conceptions de l'universalisme qui s'affrontent : à ceux qui récusent toute forme d'établissement de statistiques ethniques au nom du principe absolu qui interdit de catégoriser les individus selon leurs croyances et leurs origines, les autres répliquent que le refus de prendre en compte des distinctions qui existent bel et bien dans la réalité sociale contribue à conforter les inégalités et les discriminations qui en sont la conséquence.

L'universalisme est aussi en crise sur le terrain collectif ?

Tout à fait. L'universalisme abstrait implique que le droit soit aveugle non seulement aux caractéristiques individuelles des membres de la société mais aussi à leurs appartenances identitaires, qu'elle soit religieuse, linguistique ou ethnique... Et on retrouve ici la même tension entre l'affirmation du droit absolu de tout individu à être traité comme un être humain indépendamment de ces appartenances, qui



reste un principe fondamentalement protecteur contre toutes les discriminations, et la reconnaissance des identités singulières, d'un "droit à la différence", en somme, entendu comme le droit de voir sa différence reconnue au nom du respect de la diversité humaine.

Or, en France, pour souder la communauté nationale, le choix a été fait, conformément au postulat universaliste, d'ignorer les affiliations et appartenances des individus à des groupes minoritaires: toujours au nom du fameux "modèle républicain" enraciné dans la tradition héritée de la Révolution française.

Mais cette conception éradicatrice des différences peut empêcher les membres des groupes minoritaires d'exercer des droits théoriquement reconnus sur une base universelle. Ainsi, dans beaucoup de cas, la liberté de conscience ne peut être véritablement préservée qu'au prix d'adaptations de la règle commune aux contraintes des religions minoritaires. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable de consentir ces adaptations? Au Canada et au Québec, la réponse s'est articulée autour de la notion d'"*accommodements raisonnables*". Si, en France, l'État a transigé dans un certain nombre de domaines avec le principe d'indifférence (entretien d'aumôneries catholiques dans les lieux "fermés" comme les internats, les prisons ou les casernes, mise à disposition des églises pour le culte catholique...), les demandes de dérogation formulées au nom de la liberté de conscience - depuis les dispenses de cours le shabbat jusqu'à

l'abattage rituel en passant par la composition des menus des cantines scolaires, et plus encore le port du foulard ou du turban sikh, ont été l'occasion de débats houleux. On en est arrivé à un point où la laïcité est brandie comme l'étendard d'un modèle républicain largement fantasmé pour lutter contre les prétendues visées séparatistes des musulmans.

Au-delà de la liberté religieuse et de façon plus générale, l'éradication des identités individuelles ou collectives fait bon marché du droit fondamental pour chaque être humain de choisir et de préserver son identité. Reconnaître les appartenances qui participent à la construction de ces identités ne signifie pas l'abandon de l'idéal universaliste mais mettre en avant une autre conception de l'universalité, plus respectueuse des besoins et des aspirations des groupes minoritaires.

Finalement, il ne s'agit pas de remettre en cause l'aspiration à l'universel mais de faire en sorte que l'universalisme ne soit pas simplement de façade. Pour atteindre l'égalité en dignité et en droits qui était son projet initial, pour que chacun et chacune trouve sa place dans des sociétés devenues de fait multiculturelles, il faut en repenser les fondements et le reconstruire sur des bases nouvelles: en renonçant à une neutralité trop souvent factice, en reconnaissant la légitimité des appartenances plurielles, en acceptant d'écouter ceux et celles qui revendiquent le droit à la parole en tant que victimes de stigmatisation et de discrimination. ▲

Propos recueillis par Marc Deluzet